

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 18 Janvier 2018

Le **18 Janvier 2018**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle, MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent :

Absent excusé :

Secrétaire de séance :Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 14 décembre 2017, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1-VENTE DE LA PARCELLE ZA44 À L'ALLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la SCI B2C3 pour l'achat du chemin desservant leur propriété située à L'ALLIER, et suite à la division de parcelles par la société GEOPLUS, la parcelle à vendre est la parcelle ZA44, pour une surface de 421 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix envisagé au m² est de 5 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération sur cette vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la vente de la parcelle cadastrée ZA44 à la SCI B2C3
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 5 € le m² soit, pour la parcelle ZA44 de 421 m² située à L'ALLIER, un montant de 2 105 €
- Dit que les frais de notaires resteront à la charge de l'acquéreur
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier

2- ACHAT D'UN POÊLE À GRANULES À BOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 septembre 2017, il a informé d'une demande de subvention pour l'achat d'un poêle à granules dans le cadre du TEPCV.

Il présente le devis de la société L'ESPACE FEU, pour la fourniture et la pose d'un poêle à granules de bois au logement « L'Evasion », pour un montant de 5 166,29 € HT, soit 6 199,55 € TTC.

Un acompte de 1 500,00 € HT, soit 1 800 € TTC est demandé.

Cette dépense sera inscrite au budget de la commune pour 2018, en section d'investissement, imputation 2188.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu le budget 2017,

Considérant que la dépense envisagée ne dépasse pas le ¼ des crédits ouverts au budget 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat d'un poêle à granules à bois, pour un montant de 5 166,29 € HT, soit 6 199,55€ TTC, en section d'investissement, imputation 2188,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de subvention possibles au titre du FDSR, par le Conseil Départemental.

Ce dispositif vise au financement de projets d'amélioration du cadre de vie portés par les collectivités de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le programme « travaux de voirie 2018 » afin de compléter la demande de subvention, à savoir application d'enduit gravillonné au pata.

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux de voirie pour un montant estimatif de 6 000 € HT
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget 2018
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDSR pour l'opération susvisée.

4- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires

territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses :

Instauration du RIFSEEP en faveur de l'adjoint administratif : Monsieur le Maire propose l'instauration du RIFSEEP pour l'adjoint administratif. Le projet de délibération sera transmis au comité technique du centre de gestion, pour validation avant délibération par le Conseil Municipal.

Projets d'investissement et de travaux pour 2018

Regard devant le dos d'âne rue du Marchais (inondation trottoir)

Matérialisation au sol du virage angle face à l'Evasion : voir avec le Conseil Départemental

Panneau de basket à déplacer : voir si besoin de remplacement par un neuf

A Morand, le 20 janvier 2018

Monsieur le Maire

Joël DENIAU